



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral DCL-BRAE-24-003 convoquant  
les électeurs de la commune de SAINT GERMAIN LE VASSON  
à une élection municipale partielle complémentaire**

—  
**Le Préfet du Calvados,**  
----

**VU** le code électoral;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la démission de Monsieur VERMEULEN Nicolas, Maire, en date du 15 janvier 2024 ;

**VU** la démission de Madame LAGOGUEE Aurore conseillère municipale ;

**VU** l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de SAINT GERMAIN LE VASSON composé de 15 membres ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, « ...il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet » ;

**CONSIDERANT** que suite à la démission de M VERMEULEN, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions précitées, il est nécessaire que le conseil municipal soit complet pour procéder à l'élection du nouveau maire ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle complémentaire afin de pourvoir à **DEUX** vacances existantes dans le conseil municipal pour qu'il soit complet ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les électeurs de la commune de **SAINT GERMAIN LE VASSON** sont convoqués pour le **dimanche 17 mars 2024**, à la mairie, à l'effet de pourvoir à **deux vacances** existantes dans le conseil municipal. Des enveloppes réglementaires de couleur orange seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Le cas échéant, un second tour sera organisé le **dimanche 24 mars 2024**.

**ARTICLE 2** : La campagne électorale officielle sera ouverte le lundi 4 mars 2024 et prendra fin le samedi 16 mars 2024 à zéro heure. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 18 mars 2024 et close le samedi 23 mars 2024 à zéro heure.

**ARTICLE 3** : Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées par la commission de contrôle de la commune de **SAINT GERMAIN LE VASSON**, qui devra se réunir entre le **jeudi 22 février et le dimanche 25 février 2024**. La date-limite d'inscription sur les listes électorales de la commune auprès du maire est fixée au **vendredi 09 février 2024**.

Peuvent également participer à cette élection, les citoyens de l'Union Européenne, résidant en France, inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales.

Le vote aura lieu à partir de listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. La date limite de publication du tableau extrait du REU est fixée au **lundi 26 février 2024**.

**ARTICLE 4** : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

**ARTICLE 5** : Une **déclaration de candidature en préfecture du département du Calvados (CAEN)** est obligatoire pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Il n'y a pas de déclaration de candidature pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1<sup>er</sup> tour lorsque le nombre de candidats du 1<sup>er</sup> tour était inférieur au nombre de postes à pourvoir.

La candidature doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996\*3) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr) à la rubrique « Politiques publiques » > Elections et citoyenneté > Elections > Elections municipales > **Télécharger les formulaires indispensables.**

**ARTICLE 6** : Les déclarations de candidature devront être déposées à la Préfecture de département, 1 rue Daniel HUET, 14000 CAEN entre le **mercredi 21 février et le jeudi 29 février 2024 à 16 heures, pour le premier tour de scrutin et du lundi 18 mars au mardi 19 mars 2024 à 14 heures pour l'éventuel second tour.**

Les agents du bureau de la réglementation, des associations et des élections de la préfecture du département du Calvados recevront les candidatures **sur rendez-vous préalablement pris** par téléphone aux numéros suivants : 02.31.30.63.12 ou 02.31.30.63.18.

Aucune déclaration de candidature ne peut être transmise par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique.

**ARTICLE 7**: Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote. Un exemplaire, également signé du secrétaire et des membres du bureau de vote sera porté, **dès le lundi matin suivant le scrutin**, à la préfecture du département du Calvados, bureau de la réglementation, des associations et des élections avec les pièces annexes (feuille de proclamation, liste d'émargement, bulletins nuls et blancs, ainsi que leurs enveloppes de scrutin...).

**ARTICLE 8:** Madame la secrétaire générale de la préfecture du département du Calvados et Monsieur le 1er adjoint au maire de la commune de LE BÔ sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sera affiché dès réception aux lieux habituels de l'affichage administratif de ladite commune, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

CAEN, le **31 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Florence BESSY